

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
- DEPARTEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE -**

**ORGANISATION DE L'OPERATION
D'ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE PRIVEE AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Le Département de la Formation Professionnelle porte à la connaissance des chefs d'établissements de formation professionnelle privée que l'opération d'accréditation des établissements de formation professionnelle privée, instituée par la loi 13.00, portant statut de la formation professionnelle privée, sera organisée au titre de l'année 2013 conformément aux conditions et à la procédure définies dans l'arrêté N°73.02 en date du 16 janvier 2002.

Cette opération a pour objet de promouvoir les Etablissements de Formation Professionnelle Privée les plus méritantes et reconnaître les diplômés qu'ils délivrent ainsi que de promouvoir le système de formation professionnelle privée vers le niveau de qualité requis.

Cette accréditation consiste à autoriser les établissements répondant aux conditions définies dans l'arrêté susvisé à organiser les examens aux profits de leurs stagiaires et à délivrer des diplômes visés par l'Administration. Le visa constitue leur reconnaissance par l'Etat. Les diplômes reconnus par l'Etat, confèrent à leurs titulaires les mêmes droits conférés, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, aux titulaires des diplômes correspondants, délivrés par les établissements de formation professionnelle du secteur public.

Les établissements de formation professionnelle privée désireux d'accréditer leurs établissements ou de renouveler leur accréditation et répondant aux conditions prévues par l'arrêté sus indiqué, peuvent retirer, auprès de la Délégation Régionale ou du Service Extérieur de la Formation Professionnelle dans le ressort territorial duquel se trouve l'établissement, le dossier de demande d'accréditation, élaboré à cet effet.

Les dossiers de demande d'accréditation doivent être déposés contre récépissé avant fin décembre 2013 à la même Délégation ou Service Extérieur de Formation Professionnelle.

**Pour plus d'information, les établissements
concernés peuvent contacter :**

- les Délégations Régionales ou Services de la Formation Professionnelle des différentes provinces et préfectures du Royaume ;
- la Direction de la Coordination Pédagogique et du Secteur Privé du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation professionnelle - Département de la Formation Professionnelle.

Téléphone : 06-79 -99-70-45 Fax : 05-37-75-76-28